

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 23 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. Patrick CINTRAT – Paule HASLÉ – Jeannine MARCHASSEAU – Flavien THELISSON – Yannick BARRIOS - Christine GAUDRON - Philippe CHANDONNAY – Lionel ROUZEAU – Jean-Marc CHAHINIAN - Agnès PRUNET – François LECHRIST.

Absents excusés : Stéphanie MARCEUL qui a donné pouvoir à Flavien THELISSON ; Isabelle ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Lionel ROUZEAU ; Virginie BOIREAU ; Claude PIOCHON.

Madame Christine GAUDRON a été désignée secrétaire de séance

Le Maire demande à inscrire à l'ordre du jour la décision de consulter des architectes sur la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'une Maison médicale. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 1-04.2015 – OBJET : CONSULTATION D'ARCHITECTES POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON MÉDICALE

Le Maire propose de procéder à la consultation de Maîtres d'œuvre en vue de l'aménagement d'une maison médicale dans les locaux sis Place du Mail, que le conseil municipal a projeté d'acquérir. Le conseil donne son accord pour contacter l'Atelier RVL de Tours, M. SIMON SAVIGNY de Chemillé-sur-Dême, le Cabinet BOILLE et Associés de Tours, Philippe TARDITS de Tours et M. PERRIN-HOUDON Pascal de Tours.

N° 1bis-04.2015 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2015

M. LECHRIST François demande que les caractères soient accentués sur les majuscules afin d'éviter des risques de confusions. Il demande si le procès-verbal définitif peut être transmis avant la réunion à laquelle il doit être signé afin de prendre connaissance des rectifications demandées.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2015, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées.

N° 2-04.2015 - OBJET : MODIFICATION DE LA CAUTION POUR LE MATÉRIEL TECHNIQUE DE LA SALLE DE SPECTACLES ARMAND MOISANT

Compte tenu de l'acquisition de matériel technique supplémentaire pour la salle de spectacles Armand Moisant, le Maire invite les membres du conseil municipal à redéfinir le montant de la caution pour la mise à disposition de ce matériel lors de l'utilisation de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins une abstention de M. CHAHINIAN Jean-Marc, décide d'appliquer une caution de 5 000 € lors de l'utilisation du matériel de son et de lumière à la Salle Armand Moisant.

**N° 3-04.2015 - OBJET : PROJET DE MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE
« PROMUS-PROMOUVABLES »**

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police. Le conseil municipal par délibération du 22 avril 2010 avait défini les ratios selon les dispositions préconisées par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire. Ceux-ci n'étant pas adaptés à la situation actuelle du tableau d'avancement de grade, le Maire propose un nouveau projet de ratios qui devra être présenté au comité technique paritaire du centre de gestion d'Indre et Loire avant de l'entériner :

3 types d'avancement peuvent être distingués.

1- Premier type d'avancement

- Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel
 - ⇒ Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2^{ième} classe à Adjoint de 1^{ère} classe
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B

2- Deuxième type d'avancement

- Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant
 - ⇒ Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1^{ère} classe à Adjoint Principal de 2^{ième} classe par exemple
- Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel
 - ⇒ **Premier grade d'avancement en catégorie C pour les filières administrative, technique, animation, culturelle ainsi que la filière sanitaire et sociale pour les agents sociaux (Passage d'E 3 à E 4)**
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de Maîtrise
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B
 - Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

3- Troisième type d'avancement

- Troisième grade d'avancement
 - ⇒ Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2^{ième} classe à Adjoint Principal de 1^{ère} classe
 - ⇒ Troisième grade d'avancement en catégorie A
 - Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B
- Les ratios varient en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus selon 3 hypothèses, les pourcentages étant compris entre 20 % et 60 %.
 - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **égal ou supérieur à 10**, les ratios varieraient de **20 % à 30 %**

- ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **compris entre 5 et 9**, les ratios varieraient de **30 % à 45 %**
- ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables **inférieur à 5**, les ratios varieraient de **40 % à 60 %**.

		Nombre d'agents remplissant les conditions		
		= ou > 10	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	30 %	45 %	100 %
2	Deuxième type d'avancement	24 %	36 %	60 %
3	Troisième type d'avancement	20 %	30 %	40 %

Enfin, le maintien de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur permet d'augmenter le nombre d'agents promouvables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** de présenter à l'approbation du Comité technique paritaire du Centre de gestion d'Indre et Loire, les ratios ci-dessus proposés.

N° 4-04.2015 - OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION D'OEUVRES D'ART AVEC L'ARTOTHÈQUE CENTRE VAL DE LOIRE

Madame HASLÉ présente un nouveau projet de contrat de location d'œuvres d'Art transmis par l'Artothèque Centre Val de Loire pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2015. L'adhésion est fixée à 100 € et la cotisation pour l'abonnement de prêt des œuvres à 335 €. La convention a pour objet la mise à disposition de 6 à 10 œuvres originales renouvelées par quadrimestre, sélectionnées dans les collections des artistes de l'association pour exposition dans les espaces définis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec ARTOTHEQUE Centre Val de Loire de Saint-Avertin (37550)

N° 5-04.2015 - OBJET : MODIFICATION DES MODALITÉS DE LA CARTE FIDÉLITÉ POUR LES SPECTACLES A LA SALLE ARMAND MOISANT

Le Maire expose que compte tenu de la difficulté d'application de l'offre fidélité mise en place lors de la délibération du 11 décembre 2014 pour la tarification de la saison culturelle 2015, il est proposé d'en modifier les modalités comme suit :

Pour la régie spectacles de la salle Armand Moisant, création d'une carte d'abonnement. Le spectateur achète une carte d'abonnement au prix de 6€ et les détenteurs de cette carte bénéficient du tarif réduit sur l'ensemble des événements produits par la commune pendant un an. La carte est nominative, non-cessible et valable un an de date à date. Elle est rentabilisée dès le premier spectacle : Plein tarif : 12€. Cela est plus facile à gérer au niveau de la caisse et peut permettre de fidéliser le public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE, à compter de ce jour, les nouvelles modalités de l'offre fidélité telles que définies ci-dessus.

La présente délibération annule l'offre fidélité retenue le 11 décembre 2014.

N° 6-04.2015 - OBJET : PARTICIPATION AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES DE L'ÉCOLE DES TILLEULS ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Le conseil municipal prend connaissance des projets pédagogiques des diverses classes de l'école publique des Tilleuls pour l'année scolaire 2014/2015. Ceux-ci s'inscrivent dans le projet d'école en cours concernant l'entrée de la culture à l'école et la découverte du monde ; à savoir, journée en centre équestre à Bueil en Touraine, accueil d'une compagnie de théâtre d'ombres, sortie à Tours pour la visite du musée d'histoire naturelle et celui du compagnonnage, déplacement à Bric à Notes School Day (festival de musique jeune public) participation aux sorties sportives sous l'égide de l'USEP. Les classes du cycle 3 ne font pas de projet spécifique cette année souhaitant renouveler leur sortie avec nuitée à Caen durant l'année scolaire 2016/2017. Le coût total des projets des classes de l'école des Tilleuls pour cette année s'élève donc à 1 392,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention d'un montant de 1 392,80 € à la coopérative de l'école des Tilleuls. Des crédits sont inscrits au Budget primitif 2015.

N° 7-04.2015 – OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT DE TRAVAIL POUR LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Il est rappelé à l'assemblée que la Commune s'est engagée dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée 2014. Afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemblera tous les acteurs du domaine de l'éducation, Etat, Conseil Général, CAF, MSA, Conseils d'école, Associations, il est nécessaire de se doter d'un PEDT (Projet Educatif de Territoire) qui formalisera une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, et de favoriser la complémentarité des temps éducatifs. Pour la Commune de Neuvy-le-Roi, l'élaboration et la mise en œuvre du PEDT sont suivies par un comité de pilotage de la Commune composé d'élus, de l'équipe pédagogique, de Madame l'Inspectrice de circonscription, des parents du conseil d'école, des acteurs professionnels des TAP, des intervenants. Dans le cadre du PEDT, les signataires devront s'accorder sur la nature des activités et choisir leurs modalités d'organisation.

L'Adjointe, chargée des rythmes scolaires, présente les valeurs et intentions éducatives pour les TAP de la Commune de Neuvy-le-Roi, qui seront soumises à Familles Rurales Racan, Association mandatée par la Commune de Neuvy-le-Roi, pour servir d'axe de travail. Le PEDT doit être rendu le 1^{er} juin 2015 à l'Inspection Académique afin de continuer de bénéficier des fonds de soutien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le document de travail (annexé à la présente délibération) qui sera remis à l'Association Familles Rurales Racan afin de mettre en place le PEDT de la Commune de Neuvy-le-Roi.

M. CHAHINIAN demande si le prestataire reste l'Association Familles Rurales Racan. Mme Paule HASLÉ lui répond que le contrat arrive à son terme à la fin du mois d'août ; le projet devant être rendu le 1^{er} juin, c'est avec cette Association que la Commune doit, dans un premier temps, travailler.

Le Maire intervient pour expliquer la procédure de consultation qui sera lancée par la Communauté de Communes de Racan.

N° 08-04.2015 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES RACAN

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Mme HASLÉ Paule, adjointe chargée de la commission des rythmes scolaire, rappelle que la Commune a confié à l'Association Familles Rurales Racan, domiciliée à Saint-Paterne-Racan (37370), la gestion des Temps d'Activités Périscolaires, dès la rentrée scolaire de septembre 2014, pour un an. Les activités sont concentrées sur deux après-midi, le mardi et le vendredi. Elle expose qu'il est nécessaire d'étendre la mise à disposition des locaux scolaires à la salle informatique ainsi qu'à la salle de motricité et pour ce faire, de signer une convention. Mme HASLÉ Paule donne lecture du projet de convention à passer avec l'Association Familles Rurales Racan et demande l'approbation des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de retirer la mise à disposition du gymnase de la Commune qui n'était que provisoire et qui fait l'objet d'une mise à disposition spécifique,
- ACCEPTE les autres termes de la convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention qui prendra fin au terme de l'année scolaire 2014/2015.

N° 9-04.2105 – OBJET : FIN DES TARIFS RÈGLEMENTÉS D'ÉLECTRICITÉ

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les tarifs Jaune et Vert pour les sites avec une puissance souscrite strictement supérieure à 36Kva seront supprimés sur décision des pouvoirs publics. Il propose de consulter EDF Collectivités pour une offre de fourniture d'électricité des sites concernés.

M. ROUZEAU propose de poursuivre la fourniture d'électricité avec EDF et de voir ultérieurement ce qui se fait pour les autres Communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord.

N° 10-04.2015 – QUESTIONS DIVERSES

Mme Paule HASLÉ rend compte d'une réunion, cet après-midi, avec l'Inspectrice d'Académie, en faveur de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et des nouvelles conditions de cet accueil soumis à la nouvelle loi sur l'école.

Par ailleurs, elle précise que l'école des Tilleuls risque d'avoir du mal à maintenir une classe à la prochaine rentrée, si le taux moyen n'augmente pas actuellement 21,8 au lieu des 26 qui sont ceux de la moyenne dans l'académie. Le Maire demande si en Zone de Revitalisation Rurale il faut l'avis du comité de pilotage, ce que confirme Mme HASLÉ. Elle précise qu'il y a de nouvelles directives, qui sont les suivantes : les parents qui souhaitent scolariser leur enfant avant 3 ans devront en faire la demande auprès de la directrice de l'école des Tilleuls, cette demande fera l'objet d'une étude dans l'objectif de constituer un groupe TPS (très petite section) qui soit cohérent environ 5 à 6 enfants, ce groupe sera donc une entité particulière au sein des PS (petite section) et travaillera sur des objectifs adaptés à leur âge. L'idée du Ministère de l'éducation nationale est de favoriser l'accès à l'école des enfants qui seraient isolés des accès à l'apprentissage et de favoriser l'entrée en PS. M. BARRIOS confirme.

Pour le pont de l'Ascension, l'Inspection d'Académie avait décidé unilatéralement que les TAP du vendredi seraient reportés le mercredi. Les élus ont décidé qu'il n'y aurait pas de TAP reportés, en effet, il est impossible réglementairement de faire fonctionner dans les mêmes lieux et sur les mêmes temps ALSH et TAP, par ailleurs l'association Familles Rurales ne peut gérer en même temps ces deux dispositifs. La sortie des enfants se fera après 14 H 30 fin des cours. Toutefois les parents peuvent prendre contact avec Familles Rurales afin d'inscrire leurs enfants à l'ALSH entre 14h30 et 16h ou 18h30.

Mme Paule HASLÉ fait part

- de la réunion Cadre de Vie, programmée le 7 mai prochain pour l'étude des projets P.L.N. ;
- du bilan du Festival Femmes en campagne qui a donné satisfaction et une 1^{ère} collaboration avec la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles. Elle souhaiterait envisager une collaboration avec la ville de Tours l'an prochain et des communes limitrophes de la Sarthe.
- du travail en cours pour la programmation culturelle 2016 ;
- de la demande de Familles Rurales Racan pour le versement de la participation communale aux Temps d'Aménagement Périscolaires en attente depuis début mars. Elle demande au Maire de vérifier si cela a été fait.

M. Flavien THELISSON fait part de la demande de l'association A.EV.L. (Association des Entreprises du Val du Loir) qui souhaite disposer de la Salle A. Moisant et avoir à sa disposition le Parc Jeanne d'Arc le 30 juin 2015. Cette soirée permettra de convier des entreprises adhérentes à cette association (environ 120 entreprises), ainsi que certains élus locaux. M. CHAHINIAN pense qu'il y a déjà un contact avec la C.C.R , ce qui est confirmé par M. THELISSON.

Les responsables économiques de cette association avaient déjà rencontré Anne-Sophie MOREL. Le Maire intervient pour exprimer le bien qu'il pense de cette association.

M. THELISSON expose qu'il a été contacté par la ligue de Badminton pour présenter cette activité aux Noviciens dans le but de constituer une association. Se pose toutefois le problème de disponibilité du Gymnase. Le Maire pense au cours de tennis. M. ROUZEAU rappelle que le Club de tennis a l'exclusivité sur 12 ans.

M. THELISSON rend compte de sa rencontre avec le Club de Tir à l'arc qui a débuté son activité début janvier. Le Club qui a actuellement à sa disposition la salle Boulay demande à utiliser le gymnase et l'investissement dans un mur de tir (achat des matériaux par la Commune, montage par le Club) A revoir ultérieurement, suivant les devis présentés par le Club des Archers de Neuvy.

M. THELISSON fait savoir qu'il a proposé à Mme HASLÉ et Mme CHARON d'offrir un site Internet à la Commune. Ce site permettrait de bénéficier de nouveaux outils en ligne (Planning des salles communales, Réservations en ligne, Agendas des manifestations) Il propose aux élus de lui faire part d'idées.

M. THELISSON propose, dans le cadre de l'Agenda 21, la création d'un « café-parlotte » qui pourrait avoir lieu une fois tous les deux mois, animé par les élus pour un débat public ou recueillir les avis et doléances des administrés. Il pourrait avoir lieu sur la terrasse l'été et/ou au « Bon Accueil »

M. THELISSON félicite la commission Cadre de vie pour la mise en place des boîtes à livres.

M. François LECHRIST demande si le bar du « Bon Accueil » utilisera la terrasse. Cela avait été proposé sans suite mais il semblerait que cela ne soit pas exclu.

Même si les sujets suivants ont été votés, M. LECHRIST revient sur le contrat Arthothèque et demande si la commune a le choix des tableaux mis à disposition. Mme HASLÉ répond qu'elle n'a pas le temps d'aller les choisir et qu'elle trouve intéressant d'avoir la surprise.

M. LECHRIST revient sur le vote de la subvention pour le projet pédagogique de l'école des Tilleuls et demande s'il y a un retour sur l'utilisation des subventions.

Mme Agnès PRUNET demande s'il est possible d'avoir le projet de budget avant le vote. Le Maire répond que ce budget est travaillé en commission avec des documents.

Elle demande s'il est possible de mettre un conteneur sur le terrain des gens du voyage lorsqu'ils y séjournent.

M. Jean-Marc CHAHINIAN intervient sur la commission de l'OPAH avec le PACT et demande s'il faut désigner des représentants du conseil. Le Maire répond que seulement 2 personnes étaient présentes à la dernière réunion publique à la Mairie et que cette opération se termine fin octobre.

Il fait part d'un problème de signalisation au sol de la déviation. Mme PRUNET observe qu'elle l'avait déjà signalé.

M. CHAHINIAN présente une répartition faite à partir de 100 € représentant l'augmentation des taxes diverses.

Mme MARCHAISSEAU rappelle l'organisation de la cérémonie du 8 mai pour laquelle le vin d'honneur se fera sous le porche de la salle d'accueil.

Elle s'interroge sur le fonctionnement de l'éclairage du stade de football car celui-ci fonctionne parfois assez tard. Le Maire précise que le système d'allumage est à l'intérieur.

La séance est levée.